

Alimento vous soutient

Licencier quelqu'un est un acte important aux implications légales et humaines. Quelle que soit la raison, c'est un soulagement pour les deux parties si elles se quittent dans de bons termes.

Vous êtes un employeur ou un représentant syndical de la CP 118 ou 220 ? Votre entreprise licencie un ou plusieurs collaborateurs ? Alimento souhaite offrir un accompagnement maximal aux travailleurs licenciés.

Nous n'intervenons pas dans les frais d'outplacement mais offrons des services complémentaires aux dispositifs légaux dédiés aux personnes licenciées. Découvrez ces possibilités ci-après.



Qui contacter lors d'un licenciement ?

Pascal Cools
pascal.cools@alimento.be
+32 473 653 362
www.alimento.be



ÉDITEUR RESPONSABLE
Henk Dejongheere • Alimento-IFP asbl • Rue de Birmingham 225 • 1070 Anderlecht • 02
52 88 950 • info@alimento.be • NE 0442.973.363 • RPM Bruxelles



Licenciement individuel ou collectif

Vous licenciez un ou plusieurs salariés ? Alimento vous soutient



1

Des formations gratuites pour les travailleurs (jusqu'à 2.500 €)

Alimento rembourse entièrement les frais de formations des travailleurs licenciés (grâce à un budget maximum de 2.500 euros TVAC par personne). La ou les formations doivent augmenter leurs chances d'engagement.

2

Conseils lors d'une cellule pour l'emploi

Alimento prône un accompagnement maximal vers un nouvel emploi lors d'une **restructuration** ou d'un **licenciement collectif**. Nous pouvons aider votre entreprise à rassembler les partenaires indispensables pour la mise en place de la cellule emploi. Plus d'informations à propos de la cellule emploi pour l'emploi sur www.alimento.be/licenciement



Comment demander un remboursement auprès d'Alimento ?

- ▶ Le travailleur doit s'inscrire comme **demandeur/chercheur d'emploi**
- ▶ Il doit se concerter avec son conseiller de la **société d'outplacement** et/ou avec un conseiller d'orientation professionnelle (FOREM, Actiris, ADG ou VDAB) sur ses possibilités d'avenir.
- ▶ Il doit alors **choisir avec cet acteur les perfectionnements, les métiers** qu'il recherche (celui-ci ne doit pas être obligatoirement lié à une profession de l'industrie alimentaire. Exemples : agent de gardiennage, chauffagiste, traiteur, ...). Il peut s'agir d'une activité de salarié ou d'indépendant.
- ▶ Il doit ensuite **identifier la ou les formations** qu'il peut suivre (= quel organisme de formation, quel coût, quel horaire, quelle période, quelle durée, ...)
- ▶ Le travailleur envoie ensuite à Alimento :
 - a. un formulaire de demande de subside pour la ou les formations (voir ci-dessous)
 - ▶ b. une copie de son C4 (**sauf en cas de licenciement collectif**)
 - c. une copie de son inscription en tant que **chercheur demandeur d'emploi (sauf en cas de licenciement collectif)**
- ▶ Alimento doit avoir approuvé la demande de formation pour que les frais d'inscription soient remboursés !
- ▶ Le travailleur s'inscrit à la ou les formations souhaitées. Contactez votre conseiller Alimento (voir coordonnées de contact) pour en savoir plus sur le **remboursement des formations**.
- ▶ Après la formation, le travailleur doit envoyer sa **feuille de présence signée à Alimento**.



Pour obtenir le formulaire de demande et la feuille de présence, surfez sur www.alimento.be/licenciement

3

Faites valider les compétences de vos travailleurs

Dans votre entreprise, vos collaborateurs ont accumulé de l'expérience et diverses compétences (techniques, personnelles, etc.). Le **Titre de compétence** permet de les faire reconnaître et d'octroyer à votre personnel licencié une certification **de leurs aptitudes reconnue officiellement**.

Il est la reconnaissance légale de leurs compétences et maximise les chances pour vos collaborateurs de retrouver plus vite un emploi. **Les épreuves de validation** peuvent se dérouler dans un centre de compétence ou directement au sein de votre entreprise.

Pour en savoir plus sur la validation des compétences : www.alimento.be/licenciement

4

La recherche d'un nouvel emploi

Aidez vos collaborateurs licenciés à façonner leur **nouvel avenir professionnel** via **Food At Work**. Ce site recense tous les postes vacants du secteur alimentaire : www.foodatwork.be



5

Outplacement

Alimento ne finance pas l'outplacement : ses coûts sont à charge de l'employeur. Une **partie de ces coûts** peut cependant être récupérée **auprès de l'ONEM**. En échange, l'ONEM demande que soient respectées certaines conditions en matière de cellule emploi, d'accompagnement de l'outplacement et de nouvel emploi. Pour plus d'informations, surfez sur www.alimento.be/licenciement